



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 3 septembre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**     **Mathieu-Olivier St-Louis, maire suppléant**  
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

**ÉTAIENT ABSENTS :**     Marcel Soucy, maire  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**     Yves Roy, directeur général et greffier  
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, la séance est ouverte à 20 h 02.

**RÉS.01.09.24**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.09.24**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 AOÛT 2024**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 05 août 2024** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.09.24**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #35547 à #35621 inclus**, pour un montant de **209 794.26 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
VOLET SOUTIEN – PROJET DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE NICOLAS**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL en vigueur, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière demandée selon une estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière via le PAL – Volet Soutien;
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- **RECONNAÎT** que dans le cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée;
- **AUTORISE** monsieur Yves Roy, directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- **REMPLECE ET ANNULE** à toutes fins que de droit la résolution numéro 17.05.24 adoptée à la séance ordinaire du 6 mai 2024.

**ADOPTÉE**

RÉS.05.09.24

**PRISE EN CHARGE ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DOSSIER N° 130-61-000834-173, COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE – DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP) C. RÉMI LAJOIE – ÉVÉNEMENT DU 11 AU 18 MAI 2017 – TRAVAUX ILLÉGAUX DANS LA RIVIÈRE CAP-CHAT / SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QU'**un jugement a été rendu le 27 mai 2024 dans le dossier portant le numéro 130-61-000834-173 de la Cour du Québec par lequel le tribunal a prononcé un verdict de culpabilité et imposé une amende de sept mille cinq cents dollars (7 500. \$) + les frais de deux mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (2 391. \$) + la contribution de mille huit cent soixante-quinze dollars (1 875. \$), pour un montant global de onze mille sept cent soixante-six dollars (11 766. \$) à monsieur Rémi Lajoie;

**ATTENDU QU'**au moment de la commission de l'infraction, en mai 2017, monsieur Rémi Lajoie était employé de la Ville de Cap-Chat en tant que directeur des travaux publics et agissait suivant les instructions du Conseil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **PRENNE EN CHARGE ET ASSUME** le paiement de l'amende, des frais et de la contribution imposés à monsieur Rémi Lajoie, dans le dossier 130-61-000834-173 de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, le tout constituant la somme globale de 11 766. \$;
- **QUE** la trésorière soit et est **AUTORISÉE À EFFECTUER LE PAIEMENT** de la somme de onze mille sept cent soixante-six dollars (11 766. \$), au ministre des Finances, le ou avant le 27 mai 2026, tel que stipulé à l'avis de jugement daté du 12 août 2024;
- **QUE** ce montant soit prélevé au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

RÉS.06.09.24

**APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / M. MARCEL PELLETIER**

**ATTENDU QUE** monsieur Marcel Pelletier, propriétaire du lot 6 247 990, projette d'acquérir une parcelle du lot 6 248 824, propriété de monsieur Jocelyn Brulotte, et qui est contiguë à la sienne;

**ATTENDU QUE** sur la parcelle du lot que compte acquérir monsieur Pelletier est érigé un garage que ce dernier utilise à ses propres fins depuis 2011;

**ATTENDU QUE** la transaction envisagée a pour but de faire en sorte qu'une fois acquise, la parcelle du lot 6 248 824, incluant le garage actuel, puisse être annexée au lot 2 247 990, propriété de monsieur Marcel Pelletier, pour en faire partie intégrante;

**VU** la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par monsieur Marcel Pelletier, laquelle est datée du 17 juillet 2024;

**VU** les critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lesquels ont été analysés avant de conclure à un appui par la Ville à la demande d'autorisation présentée par monsieur Marcel Pelletier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la demande présentée à la CPTAQ par monsieur Marcel Pelletier, laquelle porte la date du 17 juillet 2024, telle que plus amplement précisée dans le formulaire prescrit de demande d'autorisation présenté au Conseil.

#### **ADOPTÉE**

**RÉS.07.09.24**

#### **RÉFECTION D'UN TRONÇON D'ENVIRON 1.1 KM SUR LA RUE DES FONDS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire de l'aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** monsieur Yves Roy, directeur général-greffier de la municipalité, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat :

- **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière;
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- **RECONNAÎT** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **CERTIFIE** que monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, est dûment autorisé à signer tous documents ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE**

**RÉS.08.09.24**

**AUTORISATION D'ACHAT ET DE PAIEMENT – POMPE À SAUMURE DE MARQUE DEMING 6 M – ÉQUIPEMENT BELZILE INC. / DICKNER – SOUMISSION N° 211116 DATÉE DU 12 AOÛT 2024, AU PRIX DE 15 790. \$ + TX / SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QUE** l'une des deux pompes à saumure assurant la réfrigération de la glace de l'aréna doit être remplacée;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées dont Équipement Belzile Inc. / Dickner qui a déposé une soumission, au prix de 15 790. \$ + taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** la soumission de l'entreprise « Équipement Belzile Inc. / Dickner » portant le numéro 211116, datée du 12 août 2024, au prix de 15 790. \$ + taxes, s'agissant d'une pompe à saumure de marque DEMING 6M;
- D'**AUTORISER** le paiement de l'achat sur livraison et présentation de facture;
- D'**AFFECTER** la dépense au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.09.09.24**

**POSTE DE CHARGÉ DE PROJET – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite obtenir les services d'un agent ou d'une agente de développement économique pour une période déterminée afin de rechercher et mettre en œuvre des projets structurants, de nature à stimuler le développement économique et social, et à dynamiser le milieu de vie;

**ATTENDU QUE** madame Marie Gratton a signifié à la municipalité son intérêt pour le poste d'agent de développement économique et sa capacité à atteindre les objectifs attendus;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère que madame Marie Gratton possède le profil, l'expérience et les compétences recherchés;

**ATTENDU QUE** le Conseil convient de retenir les services de madame Marie Gratton afin de pourvoir le poste d'agente de développement économique;

**ATTENDU QUE** madame Marie Gratton et le directeur général-greffier ont convenu des modalités et des conditions d'emploi inscrites dans un contrat de travail dont le Conseil a pris connaissance et avec lesquelles il se déclare satisfait;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- D'**EMBAUCHER** madame Marie Gratton à titre d'agente de développement économique suivant les termes du contrat de travail à intervenir entre la Ville et celle-ci;
- D'**AUTORISER** monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, à signer le contrat de travail susmentionné afin de conclure l'embauche.

**ADOPTÉE**

**BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

**ATTENDU QUE** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**ATTENDU QUE** le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**ATTENDU QUE** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,2 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 364 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**ATTENDU QUE** les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

**ATTENDU QUE** le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

**ATTENDU QUE** le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

**ATTENDU QU'**une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000. \$ par unité;

**ATTENDU QU'**une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**ATTENDU QUE** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à l'Honorable Diane Lebovillier, députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine et ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne.

**ADOPTÉE**

### **MOT DU MAIRE SUPPLÉANT**

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, maire suppléant, aborde les sujets suivants :

- Une bonne année à tous les étudiants, enseignants et professionnels du réseau scolaire.
- Un appel aux automobilistes visant le respect des limites de vitesse et redoubler de prudence aux abords des zones scolaires. Toutes plaintes à cet égard, doivent être formulées auprès de la Sûreté du Québec.
- La mise en marche du remplacement du surpresseur de la Côte-des-Neiges maintenant situé derrière l'Hôtel de Ville accuse un retard considérant le délai de livraison de certains équipements manquants.
- Le dossier d'assainissement des eaux suit son cours auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; des données additionnelles concernant les débits de charge leur ont été fournies afin de compléter les études et analyses.
- Des discussions se poursuivent avec notre firme d'ingénieurs et le ministère des Pêches et Océans Canada afin de répondre aux normes exigées pour la réalisation des travaux à la digue de la rivière Cap-Chat suite à l'obtention du jugement de la cour.
- La nouvelle du décès de madame Marielle Émond, trésorière à la Ville de Cap-Chat, depuis 29 ans, nous a profondément bouleversée. Nous offrons nos sincères condoléances à la famille et ses proches ainsi qu'à ses collègues de travail.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une dizaine de personnes assistent à l'assemblée. Le maire suppléant et le directeur général-greffier répondent aux questions.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 34 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS**  
**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**